

Résumé:

- ✓ La CGSP-cheminots a obtenu une valorisation à 500€ de la récompense pour acte de vigilance.
- ✓ Nous avons obtenu que la prime octroyée pour toute décoration passe de 50 à 300 €
- ✓ A notre demande une épreuve spéciale donnant accès au grade d'analyste programmeur sera organisée
- ✓ Nous avons obtenu que les sous-chefs de gare « voyageurs » en échec lors de la formation puissent être inscrits à la liste des lauréats au grade d'assistant clientèle principal

SOUS COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**Compte rendu de la réunion du 5 juillet 2017**

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, la CGSP souhaite la bienvenue à Mr Hautekiet, nouveau DG HR Rail en lui rappelant son attachement à la qualité du dialogue social, ensuite elle formule une déclaration au sujet :

- des jobs étudiants pour lesquels nous souhaitons obtenir la liste complète des postes comblés ;
- de la situation des agents statutaires détachés au SSICF ;
- d'une réorganisation interne à B-ST qui entraînerait des transferts d'agents ;
- de l'introduction de prestations en 3 X 8 pour les agents Securail à Hasselt et Leuven ;
- des facilités de circulation accordées aux anciens policiers de la SNCB transférés vers la Gendarmerie/police fédérale

Le président répond :

- au sujet des jobs étudiants, que HR Rail respecte l'ordre prévu, à savoir, d'abord les fils et filles de cheminots, ensuite les connaissances des cheminots et enfin les candidats externes ;
- que suite à la publication de l'AR de 2011 qui vise à éviter les conflits d'intérêts entre l'organisme indépendant et les entreprises ferroviaires, les cheminots qui détachés au SSICF ne peuvent plus être liés statutairement ou contractuellement avec les chemins de fer belges. De plus, la volonté du Ministre est d'harmoniser les différents régimes et conditions de travail des agents. Une réunion entre le SSICF et HR Rail est prévue à ce sujet début août ;
- que le représentant de la SNCB n'a pas connaissance d'une réorganisation au sein de B-ST mais qu'il va se renseigner ;
- que la SNCB va examiner notre demande d'organiser le travail en 3 X 8 à Securail à Hasselt et Leuven



- que en vertu des dispositions réglementaires, il n'est pas prévu d'accorder des facilités de circulation aux anciens policiers SNCB qui n'ont plus de lien en matière de pension avec HR Rail.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation des PV n° 1173, 1174 et 1175

Nous formulons quelques remarques avant de les approuver. Notamment au sujet de l'élargissement des taches des AMS (graissage). Nous rappelons nos demandes relatives à la valorisation de la filière voies et au plan d'enseignement.

A l'égard des agents info trafic afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages que les agents I-TMS dans le cadre de la concentration des cabines.

La validation des retards de train exceptionnels, la situation des conducteurs de train (exode)

Enfin, HR Rail insiste afin que nous formulions des contre-propositions au sujet des dossiers sur l'inaptitude professionnelle et physique (dossiers à l'ordre du jour de la scpn du 31 mai).

Nous répondons que nous ne voulons pas collaborer à quelque chose que nous rejetons.

2) Règlement des mutations – RGPS 535

Ce document poursuit un double objectif : d'une part, intégrer l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux mutations au sein du RGPS – Fascicule 535 et d'autre part, adapter, simplifier et moderniser certaines d'entre elles. Les principales modifications seraient les suivantes:

- réalisation d'office des mutations 6 mois après leur notification et suppression concomitante des jours de compensation mutation ;
- suppression de la possibilité d'obtenir une mutation sur demande pendant le stage ou l'essai ;
- suppression de la neutralisation de 4 ans en cas de transfert d'activités ;
- suppression de la notion de «secteur géographique». Pour les agents disponibles, la priorité P10bis devient une priorité de district ;
- octroi des priorités P10 et P10 bis aux agents transférés sans être rendus disponibles ;
- introduction d'une priorité pour les agents ayant accepté une mutation dans un poste temporairement vacant ;
- introduction d'une priorité pour les agents hors cadre du siège de travail concerné ;
- uniformisation et simplification des modalités relatives au classement des candidats pour un poste vacant ;
- introduction d'une neutralisation pour les agents punis ou en possession du signalement insuffisant ou mauvais.

HR Rail a inséré une nouvelle proposition visant à octroyer le 1^{er} jour du 12^{ème} mois suivant la notification, une indemnité d'intérim dont le montant serait doublé.

Nous rappelons notre point de vue exprimé lors de la réunion du 10 mai 2017, au cours de laquelle nous avons insisté sur la réalisation des P6/P57 et précisons que nous sommes opposés à l'application d'une dérogation au délai de 6 mois fixé pour l'exécution d'un P6/P57.

Nous souhaitons la fixation d'une date de réalisation effective de la mutation ou de l'installation.

Le dossier n'est pas approuvé et reviendra pour une prochaine réunion

3) Modifications des conditions d'accès au grade de commis d'exploitation.

Les conditions d'accès actuelles au grade de commis d'exploitation prévoient que ce grade est notamment accessible :

- aux lauréats des épreuves donnant accès aux grades de sous-chef de gare adjoint "cargo" ou "voyageurs", de sous-chef de gare "cargo" ou "voyageurs" et de sous-chef de gare principal "cargo" ou « voyageurs », organisées en vertu des dispositions réglementaires relatives à ces grades et non régularisés dans un de ces grades pour cause d'échec à l'issue de la formation professionnelle de leur spécialité ou à l'initiation locale ;
- sur demande, aux commis aux écritures, commis-comptables, commis-dactylographes et commis de factage.

La SNCB ne souhaite plus maintenir ces modes d'accès. Par conséquent, HR Rail propose de les supprimer.

Nous intervenons pour rappeler notre position lors de la réunion du 7 juin dernier, au sujet des sous-chefs de gare « voyageurs » qui ratent leur formation, ils peuvent actuellement être repêchés comme commis d'exploitation. L'avis élimine cette possibilité.

Nous demandons que la SNCB propose des solutions alternatives pour repêcher ces agents ayant échoué.

La SNCB précise que les sous-chefs de gare « voyageurs » en échec à la formation pourront être réinscrit à la liste des candidats assistant clientèle principal. Le RGPS 501 sera adapté en ce sens.

Dans ces conditions, le document est approuvé.

4) RGPS 551 - Récompenses

HR Rail propose d'adapter la réglementation concernant le règlement général des récompenses.

Une récompense peut être octroyée pour actes de courage, de dévouement, de sang-froid, de vigilance et de probité accomplis dans l'intérêt des Chemins de fer belges.

Aujourd'hui, la récompense est de 50 €. La proposition de HR Rail est fixée à 250 euros en faveur de l'agent.

Après échanges de vues, nous obtenons que la récompense soit fixée forfaitairement **à 500 €.**

Le document est approuvé.

5) RGPS 552 – Distinctions honorifiques

HR Rail propose d'adapter la réglementation concernant le règlement général des distinctions honorifiques.

La proposition introduit une décoration spéciale à tous les agents méritants des Chemins de fer belges, statutaires et non statutaires lorsque leur ancienneté atteint 45 années de services.

Elle correspond à un diplôme d'honneur accompagné d'une prime.

Elle prévoit une prime octroyée aux agents statutaires et non statutaires pour toute décoration d'un montant de 250 €, à la place de 125 € aujourd'hui.

De plus, à l'occasion de la remise d'une décoration, les membres du personnel présents à la cérémonie organisée dans ce cadre, bénéficient d'une dispense de service normal avec maintien des primes pour le temps nécessaire avec un maximum d'un demi-jour. Cette dispense de service ouvre le droit à l'obtention d'un demi-jour de congé, de crédit ou de congé compensateur variable à la demande du membre du personnel. Lorsque la cérémonie coïncide avec une absence initialement prévue (repos, congé compensateur, temps partiel), cette absence est déplacée à une autre date.

Chaque entité organise les cérémonies pour ses propres membres du personnel.

Nous intervenons pour rappeler, en vertu de la loi du 3/8/2016, que ce ne sont pas les entités qui sont chargées de l'organisation des cérémonies mais bien les CPR. Nous insistons pour que cette compétence soit confiée exclusivement à celles-ci.

Nous demandons une augmentation de la prime octroyée.

Après de nombreuses discussions, nous obtenons :

- que la date et l'organisation de la cérémonie soient fixées au sein de la CPR pour l'ensemble des entreprises (HR Rail, SNCB et Infrabel).

- une prime d'un montant de **300 €** pour chaque décoré.

Le document est approuvé.

6) Allocation pour travaux d'entretien et de renouvellement de l'infrastructure

HR Rail propose que l'allocation pour travaux d'entretien ou de renouvellement de l'infrastructure soit également octroyée aux agents des rangs 7 à 9 mis au travail le week-end ou un jour férié dans les ateliers d'I-AM.

Nous intervenons pour demander une augmentation du taux de l'allocation fixé à 1,3112 € (à 100%) par heure.

Notre demande sera examinée au sein du groupe de travail API.

Le document est approuvé.

7) Organisation d'une épreuve spéciale donnant accès au grade d'analyste-programmeur

HR Rail propose d'organiser prochainement une épreuve spéciale pour l'accès au grade d'analyste-programmeur. Cette épreuve serait accessible aux agents statutaires titulaires des grades de chef-technicien électromécanicien «télécommunications» ou de technicien principal électromécanicien «télécommunications», utilisés au sein de I-ICT.312 Service Operation Desk en qualité d'Opérateur ICT National.

Le document est approuvé.

8) Adaptation du programme spécifique des épreuves de sélection du 2^{ème} groupe – 1^{er} échelon « receveur-chef »

A la demande des services utilisateurs, le programme spécifique prévu pour les épreuves de sélection du 2^{ème} groupe – 1^{er} échelon «Receveur-chef» de la subdivision d'avancement «Personnel des recettes» est adapté.

Le document est approuvé.

9) Modification des conditions d'accès aux emplois universitaires et assimilés

HR Rail propose d'adapter et d'actualiser les conditions d'accès aux emplois universitaires et assimilés.

Les principales adaptations concerneraient les points suivants :

- la suppression des spécialités liées aux grades de conseiller (principal adjoint) et d'ingénieur industriel (principal adjoint) ;
- la création du grade statutaire de bioingénieur, du même niveau que celui d'ingénieur civil ;
- une sélection préliminaire des candidats basée sur un screening du curriculum vitae ;
- les critères de réussite (au moins 12/20 au lieu de 10/20 actuellement) ;
- le délai de validité des épreuves ;
- la période de stage ou d'essai ;
- la suppression d'emploi.

Nous exprimons nos inquiétudes quant à la suppression des spécialités et le risque de polyvalence accrue que cette initiative peut engendrer.

De plus, nous souhaitons des précisions quant à la situation des agents en cas de suppression d'emploi.

Après échanges de vues, nous n'approuvons pas le document, la CSC et le SLFP l'approuvent.



10) Indemnité de déplacement à l'étranger

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPS - fascicule 523 - partie III - chapitre I, l'indemnité de jour et de nuit pour les déplacements à l'étranger est déterminée sur base des taux des indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendants du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales.

Le ministre en charge de ce département a, par arrêté, approuvé, avec effet au 1^{er} avril 2017, la modification de certains montants des indemnités de séjour.

Les Chemins de fer belges proposent avec effet, également, au 1^{er} avril 2017, d'adapter les taux de l'indemnité de déplacement à l'étranger dans les mêmes termes que ceux de l'arrêté.

Le document est approuvé

11) Indemnité pour utilisation d'une voiture personnelle et indemnité pour utilisation d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur personnel

L'article 5, 2^{ème} alinéa du RGPS - Fascicule 523 - Partie III - Chapitres VI et VII stipule que le montant de l'indemnité pour utilisation d'un véhicule personnel est adapté annuellement en fonction du taux de l'indice général des prix à la consommation et de la moyenne du prix maximal de l'essence (95 octane) et du diesel.

En application de la mesure précitée, l'indemnité kilométrique est portée à 0,3460 € à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le document est approuvé.

12) Document d'information : temps partiel

Suite aux adaptations légales et aux règles imposées par l'ONEM, HR Rail propose d'adapter les systèmes d'interruption de carrière et de régimes volontaires à temps partiel.

Après échanges de vues et sur la base du document d'information remis en séance, il est convenu de discuter de ce point au sein d'un groupe de travail qui se réunira le 24/08/2017.

13) Convention collective n° 1 relative à l'attribution d'une assurance groupe pour les membres du personnel non statutaires de rang III

Nous rappelons notre position émise lors de la CPN du 28 juin 2017 et refusons ce document.

Pierre LEJEUNE – Filip PEERS
Secrétaires Nationaux